



ASSAUT DANSE

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association ASSAUT DANSE, dont l'objet est de promouvoir la pratique de la danse.

ARTICLE 1 : Adhésion à l'association

Pour valider son adhésion, l'adhérent doit avoir : rempli le dossier d'inscription, réglé sa cotisation annuelle, donné un certificat médical datant de moins de 3 ans et doit avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Le montant de la cotisation est fixé par le conseil d'administration.

La cotisation doit être entièrement soldée au 15 décembre. Elle peut être réglée en maximum 4 chèques ou en espèce en maximum 3 versements.

Pour tout règlement en coupon sport, si la commande de coupon est en cours, un chèque du montant de la cotisation doit être établi. Il sera détruit dès la réception des coupons.

Seuls les adhérents majeurs le jour des assemblées générales peuvent voter, pour les adhérents mineurs le pouvoir est délégué au responsable légal n° 1 renseigné sur la fiche d'inscription.

ARTICLE 2 : Période d'essai

La période d'essai est de 1 cours, au-delà il faut avoir l'accord du professeur.

ARTICLE 3 : Remboursement de la cotisation

Toute année commencée est due.

Un adhérent peut demander un remboursement partiel de sa cotisation au prorata du nombre de cours déjà fait sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif de déménagement et accompagnée d'une lettre. Les membres du bureau se réservent le droit de ne pas accepter ce remboursement.

ARTICLE 4 : Consignes pendant les cours

L'adhérent s'engage à respecter son professeur et ses camarades, les consignes aussi bien dans le cadre de la pratique de l'activité que dans celui de l'utilisation des locaux.

L'adhérent doit avoir une tenue correcte adaptée.

L'adhérent s'engage à être à l'heure pour son cours de danse. Afin de ne pas nuire au bon déroulement du cours et pour des raisons de sécurité au-delà de 5 minutes de retard, le professeur peut ne pas accepter un élève.

ARTICLE 5 : Hygiène et santé

Pour l'intérêt collectif, l'adhérent s'engage à ne pas venir en cours s'il est malade (fièvre) ou s'il suspecte d'être malade.

L'adhérent s'engage à se laver les mains avant le début du cours.

ARTICLE 6 : Lieux des cours

Les cours se déroulent principalement dans les salles prêtées par la mairie de Cergy: LCR de la piscine ou LCR des linandes ou LCR du port.

Si la mairie utilise la salle habituelle du cours de danse pour des raisons exceptionnelles, la séance sera annulée et pourra ne pas être rattrapée.

Si les conditions sanitaires ne permettent pas de faire cours dans la salle de danse, le cours pourra avoir lieu en direct sur internet ou en plein air sous la surveillance d'un parent pour les adhérents mineurs.

ARTICLE 7 : Spectacle

Dans le cadre du spectacle, une participation pour l'achat des costumes sera demandée.

Les places pour le spectacle sont payantes.

ARTICLE 8 : Responsabilité

L'association n'est pas responsable des accidents qui pourraient survenir hors des locaux ou en dehors des horaires des cours.

De même, elle n'est pas responsable des vols ou disparitions qui pourraient avoir lieu pendant les cours.

Aucun spectateur n'est autorisé pendant les cours, sauf accord des professeurs.

ARTICLE 9 : Droit à l'image

L'adhérent autorise les responsables de l'association à diffuser sur tout support des photographies ou des vidéos prises lors des cours ou des manifestations à des fins de communication et de publicités de l'association.

ARTICLE 10 : Modification du règlement intérieur

Le règlement de l'association ASSAUT DANSE est établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 20 des statuts.

Il peut être modifié par ce même conseil à tout moment, sur proposition du bureau.

Fait à Cergy le 13 juin 2020